

Procès-Verbal

N° 50

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 8 Juillet 1920

La Séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

Présents: M.M. DOUMER, ALEXANDRE BERARD, BERTHELOT, BRARD, CHASTENET, DELONCLE, DEBIERRE, ANTONIN DUBOST, FERNAND DAVID, HENRY BERENGER, LINTILHAC, LUCIEN HUBERT, HENRI MICHEL, JEANNENEY, LEBRUN, MOREL, MILAN, THIERRY, TOURON, De SELVES, RAPHAEL-GEORGES LEVY, RIBOT, CLEMENTEL, ALBERT PEYRONNET.

SOMMAIRE

I 1 Budget de 1920 - Audition de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la direction des inventions et sur l'importation des oeuvres d'art. - Audition de M. le Ministre du Travail. - Suite de la Matine.

I - BUDGET DE 1920 - AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, sur le CHAPITRE 95 CONCERNANT LA DIRECTION DES INVENTIONS.

M. HONNORAT, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. - J'ai demandé à être entendu au sujet de la direction des inventions. La question n'est plus entière, car le Parlement s'est prononcé, puisque, par trois fois, cette année, il a voté des crédits pour la direction des inventions.

J'insiste donc pour que les crédits, demandés par le Gouvernement, et votés par la Chambre, soient accordés par la Commission.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - Nous devons supprimer toutes les organisations parasitaires, d'abord parce que c'est notre devoir, et ensuite parce que le pays en arrivera à ne plus vouloir payer. Certaines dépenses sont inutiles, et parmi elles, on peut ranger celles qui concernent cette

direction. La grande majorité de la Commission s'est prononcée pour la suppression immédiate de ce service.

La seule question qui peut se poser, c'est de savoir comment celui-ci sera liquidé. Tout ce que l'on peut demander, c'est de le laisser vivre jusqu'à la fin de l'année.

M. LE MINISTRE. - Un projet, voté par la Chambre, transforme cette Direction en Institut. C'est à l'occasion de ce projet que le Sénat pourra se prononcer en connaissance de cause sur le fond de la question. Je vous demande de ne pas prendre en considération les conclusions du rapport de M. Bloch, fait, au nom de la Commission supérieure des économies, et qui, par erreur, ne m'a pas été communiqué à l'avance.

M. MOREL, dit qu'un immeuble ayant été acheté pour la direction des inventions, il a reçu une affectation particulière.

M. LE PRESIDENT. - En vertu d'une disposition additionnelle due à la Commission, personne ne peut habiter cet immeuble, sauf le gardien. La vérité est que M. le Ministre des Finances ayant déclaré avoir un besoin absolu des locaux de la rue du Bac, a demandé la ratification d'une convention intervenue à cet effet.

Au sujet du chap. 89 (Bibliothèque et Musée de la Guerre,)

M. BERTHELOT, ne conteste pas le crédit, mais il craint que le personnel recruté n'offre pas les mêmes garanties que celui d'autres établissements. Il ne faudrait titulariser que le personnel strictement nécessaire.

M. LE MINISTRE. - Au début, le personnel a été recruté parmi la réserve de l'armée territoriale. Après la démobilisation, des statuts fixes n'admettent que la nomination de candi-

dates polyglottes, donnant toute garantie. Un décret est intervenu. Cette bibliothèque ne s'arrête pas au 11 novembre 1918, et elle n'est pas spéciale aux seuls événements militaires. C'est une institution unique.

M. LE PRESIDENT. - L'observation de M. Berthelot est très juste, et les renseignements que nous possédons sont trop imprécis. Il est indispensable que nous en obtenions sur toute l'organisation du personnel.

EXPORTATION des OBJETS d'ART.

M. LE MINISTRE. - Je profite de la circonstance pour vous entretenir de la question de l'exportation des objets d'art, question posée par un article inséré par la Chambre dans la loi sur les nouvelles ressources fiscales. Le Gouvernement s'est associé à cette initiative, sous réserve de modifications ultérieures.

Il s'agit de concilier deux choses qui paraissent inconciliables: la conservation de notre trésor artistique et le maintien en France du commerce des oeuvres d'art. Pour des raisons multiples, nos oeuvres d'art tendent à émigrer, notamment parce que les musées des pays nouveaux veulent grossir leur patrimoine.

On peut introduire des modifications au texte voté par la Chambre.

(M. le Ministre commente le texte présenté par lui.)

La loi de 1913 a prévu que les objets mobiliers pourraient être classés comme les immeubles; mais, en fait, aucune mesure n'est intervenue. L'indispensable, en cas de refus d'exportation, c'est de déclarer que l'oeuvre sera classée d'office, le propriétaire devant informer l'administration de l'aliénation qu'il pourra faire de l'oeuvre d'art.

(M. le Ministre commente le texte du rapporteur, puis

insiste pour le vote d'une disposition sauvegardant le trésor artistique.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'estime que l'on ne pourrait laisser au Conseil d'Etat le soin de fixer l'impôt par décret.

M. LE MINISTRE. - La loi du cadenas sur les blés est un précédent que l'on peut invoquer ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Permettez-moi de contester cette affirmation.

M. CHASTENET, RAPPORTEUR, dépose un amendement de M. STRAUSS.

Il estime que demander l'autorisation du Ministre n'est pas pratique; quant à la douane, elle ne manque pas de compétence dans les cas ordinaires. En cas de contestation, le Ministre des Beaux-Arts se prononcerait.

M. LE MINISTRE. - Pour les oeuvres essentielles, des garanties existent. Ne rien faire est impossible, et ce que l'on doit faire trouvera sa base dans les textes proposés. Quand les finances publiques, départementales ou communales ne permettent pas d'acquérir, qu'au moins une protection soit autorisée.

M. MILAN, demande qui décidera en cas de conflit entre le département et la commune pour l'acquisition.

M. LE MINISTRE. - Un règlement d'administration publique fixera ce point.

M. LE RAPPORTEUR, demande qui décidera en cas de difficulté.

M. LE MINISTRE. - Ce sera le ministre par l'intermédiaire de son représentant autorisé: le directeur des musées nationaux.

M. CHASTENET, dit que si l'on multiplie les formalités pour l'exportation, les étrangers reculeront devant elles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce droit d'arrêter ne doit être qu'exceptionnel.

M. A. DUBOST, rappelle qu'il a réclamé la communication de la législation italienne sur la matière.

(La discussion de cette question est ajournée jusqu'à la distribution de cette législation.)

M. LE MINISTRE.- Je demande à la commission de se prononcer aussi rapidement que possible.

(M. le Ministre se retire).

M. LE PRESIDENT. - Nous avons entendu M. le Ministre sur deux questions, dont la première intéresse le budget. Nous allons délibérer sur celle-ci.

M. BERTHELOT, demande que la commission maintienne sa décision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis de l'avis de M. Berthelot, car il s'agit d'un organe parasitaire que l'on a eu le tort de créer. La situation serait déjà meilleure si l'on s'en tenait seulement aux 300.000 frs de réduction proposés par la Commission supérieure des économies.

M. BERTHELOT, rappelle que le but de cette organisation est rempli par d'autres qui sont mieux qualifiées qu'elle, notamment le Conservatoire des arts et métiers, l'Institut de chimie de Nancy. Cette direction a été créée pendant les hostilités, sous l'influence de la psychologie de guerre. La supprimer serait une bonne oeuvre.

M. LINTILHAC, propose la réduction de 300.000 frs à titre de transaction.

M. JEANNENEY, reste très perplexe, à cause du vote du Sénat de l'année dernière. On avait conçu cette direction comme un lieu de rapprochement, mais si elle doit devenir un laboratoire, c'est inutile. On se rend compte maintenant que celui-ci

ne peut fonctionner avec les crédits actuels.

M. BIENVENU-MARTIN, a voté la suppression, et la votera encore. Mais cette mesure brutale ne sera-t-elle pas considérée comme dépassant la limite si l'on ne donne pas au Gouvernement le moyen de liquider ou de transformer?

M. HENRY BERENGER, dit que 387.000 frs restent pour la liquidation.

M. LE PRESIDENT. - Je rappelle qu'au mois d'octobre dernier, un projet a été déposé, qui tend à transformer cette direction en office, avec autonomie financière. Ce projet est soumis à la Commission de l'apprentissage.

M. LINTILHAC, rappelle qu'il s'agit d'un lien entre l'industriel qui désire un perfectionnement et le savant.

M. DE SELVES, demande que la question de l'office ne soit pas examinée, puisqu'elle n'est pas actuellement soumise à la Commission.

M. BERTHELOT, propose un crédit de 1 million pour la liquidation.

M. LE PRESIDENT, rappelle la position de la question.

(Le principe de la liquidation est adopté. - Un crédit de 1.200.000 frs est adopté à cet effet.)

- BUDGET DU TRAVAIL.

- AUDITION DE M. JOURDAIN, MINISTRE DU TRAVAIL.

M. LE MINISTRE, - J'ai demandé à être entendu sur les réductions que vous avez apportées au budget du travail.

Sur le chap. 2 (indemnités), je demande une réduction moins forte sur les heures supplémentaires, et cela dans l'intérêt même du service.

Sur le chap. 3 (traitements du personnel), les ouvriers étant payés au mois, une réduction est impossible.

Je demande le rétablissement du chap. 6, les frais de correspondance n'ayant pour ainsi dire pas augmentés.

Le crédit demandé au chap. 7 (achats de livres) est nécessaire, car vous n'ignorez pas que le prix des livres et des revues a beaucoup augmenté.

Avec le chap. 8 (impressions), nous devons faire face à certaines publications, notamment à celle de l'Annuaire des syndicats professionnels, qui est très utile. La fusion du Bulletin du ministère (tiré à 4.800 exemplaires) et du Bulletin de l'inspection (tiré à 1.000 exemplaires) ne procurerait aucune économie.

M. PEYRONNET, RAPPORTEUR, demande si l'on ne pourrait pas faire une économie sur les 4.800 exemplaires du Bulletin du Ministère.

M. LE MINISTRE. - Avant la guerre, le tirage s'élevait à 8.000.

Au sujet du chap. 11, je dirai que les enquêteurs de l'Office du Travail, sont déjà peu nombreux et que la réduction porterait sur le nombre de leurs déplacements, ce qui serait un inconvénient, vous le comprendrez.

En ce qui concerne le chap. 14 (fonds de chômage), vous n'ignorez pas que le nombre des chômeurs va augmenter.

En ce qui concerne le chap. 15 (subventions aux caisses contre le chômage involontaire), je ne fais aucune objection contre sa division. Pour le crédit, nous sommes liés par la loi de finances. Ici, nous n'avons fait qu'exécuter les désirs de la commission de 1915, manifestés dans un rapport de M. Perchot.

Les chap. 16, 17 et 18, concernent la main-d'oeuvre étrangère, et je dirai qu'il est impossible de supprimer celle-ci.

(M. le Ministre se retire.)

M. LE PRESIDENT. - Vous avez entendu, Messieurs, les explications de M. le Ministre. Nous allons statuer sur les chapitres qui ont fait l'objet de sa déposition.

- Chap. 2 - Réduction de 1.000 frs
- Chap. 3 - Adoption du chiffre de la Chambre.
- Chap. 5 - Réduction de 1.000 frs.
- Chap. 6 et chap. C -(du budget extraordinaire): 14.500frs
- Chap. 7 - Adoption du chiffre de la Chambre.
- Chap. 8 - Réduction de 19.000 frs.
- Chap. 11 - Adoption du chiffre de la Chambre.
- Chap. 14 - Réduction de 250.000 frs.
- Chap. 15 - A diviser avec ventilation.
- Chap. 16 - Réduction de 200.000 frs.
- Chap. 17 - Adoption du chiffre de la Chambre.
- Chap. 18 - Adoption du Chiffre de la Chambre.

BUDGET DE LA MARINE (SUITE)

L'adoption de la suite de ce budget comporte les modifications suivantes sur les chiffres de la Chambre:

Chap. 20 - (approvisionnements) Réduction de 30.000 frs sur les salaires des conducteurs.

Chap. 21 - (matières et dépenses accessoires) - Réduction de 100.000 frs visant la suppression d'automobiles.

Chap. 22 - (service de santé) - Réduction indicative de 25.415 frs pour diminuer le personnel du service de santé.

Chap. 23 - (salaires des hôpitaux) - Réduction de 129.000 frs pour diminuer le personnel.

Chap. 25 - (personnel des constructions navales) - Réduction de 50.000 frs, applicable à l'article 2.

Chap. 30 - (personnel de l'artillerie) - Réduction de 50.000 frs pour diminuer le personnel.

Chap. 35 - (travaux hydrauliques, personnel) - Réduction de 50.000 frs.

Chap. 39 - (services administratifs) - Réduction

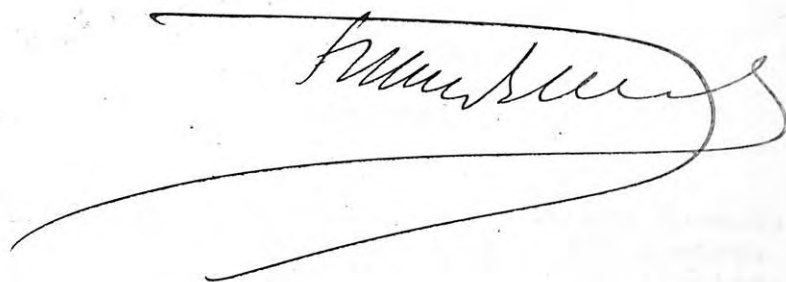
de 100.000 frs devant porter sur les auxiliaires tempé-
raires.

Chap. 42 - (allocations aux ouvriers des arsenaux) -
Réduction de 50.000 frs portant sur le personnel technique.

Adoption du budget extraordinaire sans observations.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président de la Commission des Finances,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the President of the Finance Commission mentioned in the text above. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.